

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**OBJET : Contrat pour l'action et la performance – CITÉO**

Dans le cadre de la revalorisation des matériaux issus des collectes sélectives, Grand Lieu Communauté avait signé avec Citéo un contrat pour l'action et la performance (CAP) – Barème F Citéo (éco-organisme agréé par la filière), valide jusqu'au 31 décembre 2022, lequel a ensuite été prorogé par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'issue de celui-ci, il est proposé à Grand Lieu Communauté, la signature d'un nouveau contrat pour l'action et la performance prenant effet de manière rétroactive le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

Ce présent contrat a pour objet de définir les relations entre Citéo et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour la gestion des emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre) et des papiers (imprimés papier et papiers à usage graphique). Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la collectivité à optimiser la collecte et le traitement des emballages ménagers.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé que Grand Lieu Communauté signe avec Citéo, le nouveau contrat pour l'action et la performance – Barème G, pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s), dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 € et ayant pour objet la perception d'une recette ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE**

**Article 1 – D'APPROUVER** la signature du contrat pour l'action et la performance avec CITÉO.

**Article 2 – DE PRÉCISER QUE** conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE011-P110225  
Publié sur le site internet le : 12/ 02/ 25

Fait à La Chevrolière, le 11 février 2025

Le Président,  
Johann BOBLIN,